

3.—Aménagements de six ports principaux du Canada, 31 décembre 1945

NOTA.—Les aménagements comprennent ceux qui relèvent d'autres organismes aussi bien que ceux qui, à ces ports, relèvent du Conseil des ports nationaux.

Détails	Halifax	Saint John	Québec	Trois-Rivières	Montréal	Vancouver
Profondeur minimum du chenal d'approche..... pds	50	30	30	30	32.5	35
Voie ferrée..... milles	31	63	32	5	60	75
Môles, quais, jetées, etc..... nomb.	46	20	36	3	105	28
Longueur de mouillage..... pds	33,416	15,175	32,505	8,690	51,060	31,436
Hangars de transbordement... pds. car.	1,236,804	812,000	743,642	173,600	2,063,033	1,415,514
Entrepôts frigorifiques..... pds. cu.	1,050,000	900,000	500,000	néant	2,909,210	1,312,104
Élévateurs à grain—						
Capacité..... boiss.	2,200,000	3,000,000	4,000,000	2,000,000	15,162,000	18,716,500
Capacité de chargement... boiss. par h.	75,000	150,000	90,000	32,000	400,000	312,000
Grues flottantes (capacité).... tonnes	75	65	75	néant	75	50
Entrepôts de charbon d'ensoutage “	116,000	61,000	215,000	300,000	1,350,000	néant
Réservoirs à huile..... gall.	116,397,047	9,179,510	26,280,000	néant	30,000,000	96,339,592

Conseils des ports nationaux.—Aux pp. 698-700 de l'Annuaire de 1940 paraît une description de l'origine et des fonctions du Conseil des ports nationaux. Le Conseil est responsable de l'administration et de l'exploitation des propriétés suivantes (représentant des placements d'environ \$225,000,000): facilités de port comme quais et jetées, hangars de transbordement, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, voies ferrées terminales, etc., aux ports de Halifax, Saint John, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Churchill et Vancouver; élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne; et pont Jacques-Cartier à Montréal et pont Second Narrows à Vancouver. Les revenus et frais d'exploitation de ces propriétés sont donnés au tableau 15, p. 707.

Ports publics et maîtres de port.—Dans les autres centres maritimes, le Gouverneur en Conseil peut établir des ports publics par proclamation (partie X de la loi de la marine marchande du Canada, c. 44, 1931); et le Ministre des Transports peut de temps en temps nommer des maîtres de port pour ces ports, qui les administreront d'après les lois et règlements approuvés par le Gouverneur en Conseil. La rémunération de ces maîtres de port se fait d'après les droits perçus sur les vaisseaux aux termes de la loi.

Cales sèches.—Le Ministère des Travaux publics du gouvernement fédéral a construit cinq cales sèches. La cale sèche de Kingston, Ont., a été louée à bail à la Kingston Shipbuilding Company, tandis que l'ancienne cale sèche d'Esquimalt a été temporairement transférée au Ministère de la Défense nationale le 1er novembre 1934 jusqu'à ce qu'elle soit requise pour le commerce, alors qu'elle retombera sous la régie du Ministère des Travaux publics. Les grandes cales sèches à Lauzon, Qué., et à Esquimalt, C.B., peuvent se répartir en deux sections, dont chacune a coûté approximativement \$3,850,000. Subordonné à la loi des subventions aux bassins de radoub (9-10 Ed. VII, chap. 17, 1910), plusieurs bassins ont été subventionnés par des versements annuels de 3 à 4½ p.c. du coût initial pour un nombre stipulé d'années, comme l'indique le tableau 5.